

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CL23

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	100 000
Concours spécifiques et administration	100 000	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 100 000 € du programme 122 « concours spécifiques et administration », action 02. « administration des relations avec les collectivités territoriales », titre 3 « dépenses de fonctionnement » vers le programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », action 02. Dotation générale de décentralisation des communes.

Le transfert opéré est symbolique, il est ainsi opéré à cause des modalités de dépôt d'amendement sur les missions ministérielles.

L'État ne modifie pas le budget alloué aux communes pour leur décentralisation alors qu'il insiste sans cesse sur ce point. La liberté des communes et leur libre administration dépend de ces financements.